

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00202
Numéro SIREN : 400 726 048
Nom ou dénomination : EXCO SOCODEC

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2019 sous le numéro de dépôt 1124

EXCO SOCODEC

Société à responsabilité limitée au capital de 3 200 000 euros

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
Siège social : 51, avenue Françoise Giroud - 21000 DIJON
400 726 048 RCS DIJON

le **18 JAN. 2019** **EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL**
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 SEPTEMBRE 2018
124

L'an deux mille dix-huit,
Le vendredi vingt-et-un septembre,
A 8 heures 30,

Les associés de la Société EXCO SOCODEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 200 000 euros, divisé en 149 578 parts d'égale valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou leur mandataire, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés et qui fait apparaître que :

- La Société CONSEIL EXPERTISE CSA,
propriétaire de 28 599 parts sociales, est représentée par Mme Christel SADOINE
- La Société GALLEZOT AUDIT,
propriétaire de 28 598 parts sociales, est représentée par M. Olivier GALLEZOT
- La Société FINANCIERE EXPERTISE PV,
propriétaire de 28 593 parts sociales, est représentée par M. Pierre VIEILLARD
- La Société BRIOT PERROUD EXPERTISE,
propriétaire de 28 590 parts sociales, est représentée par M. Olivier PERROUD
- La Société CALYPSO AUDIT,
propriétaire de 14 299 parts sociales, est représentée par M. Olivier PERROUD
- La Société CONSEIL EXPERTISE AUDIT KD,
propriétaire de 14 298 parts sociales, est représentée par Mme Karen DAMPEYROUX
- Madame Magali RAUX,
propriétaire de 6 578 parts sociales, est représentée par M. Olivier PERROUD
- Monsieur Jean-Noël PAROT,
propriétaire de 3 parts sociales, est absent
- Monsieur Jean-Luc BESSON,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Emmanuel BRIOT,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Olivier GALLEZOT,
propriétaire de 1 part sociale, est présent
- Monsieur Jean-Marie FERRANDO,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Christian DORANGE-PATTORET,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Jean-Pierre HILD,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Hervé DEVILLERS,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Sébastien TRESCARTES,
propriétaire de 1 part sociale, est représentée par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Olivier PERROUD,
propriétaire de 1 part sociale, est présent
- Monsieur Pierre VIEILLARD,
propriétaire de 1 part sociale, est présent

paraphes
W

- Monsieur Franck HUYGHE,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Philippe LHOMMEAU,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Madame Christel SADOINE,
propriétaire de 1 part sociale, est présente
- Madame Karen DAMPEYROUX,
propriétaire de 1 part sociale, est présente
- Monsieur Ibrahim INGAR,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Pierre de PRADIER d'AGRAIN,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Panayotis LIOLIOS,
propriétaire de 1 part sociale, est absent
- Monsieur Pierre BURNEL,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Frédéric VILLARS,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Patrick DISTEL,
propriétaire de 1 part sociale, est représenté par M. Pierre VIEILLARD
- Monsieur Jean-Claude PETAMENT,
locataire de 1 part sociale, est représenté par M. Olivier GALLEZOT

représentant ensemble 149.568 parts, soit la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Mixte est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Christel SADOINE, cogérante associée.

Monsieur Yves LLOBELL, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 septembre 2018, est absent excusé.

Mademoiselle Sybille BACHET membre du collège cadres du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquée le 6 septembre 2018, est absente.

Mademoiselle Laetitia COURLET membre du collège non cadres du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquée le 6 septembre 2018, est présente.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

I - ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

.../...

II - ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de Monsieur Loïc VALICHON en qualité de cogérant ; fixation de sa rémunération,
.../...
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des délégués du Comité d'Entreprise,

paraphes 

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
.../...
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Elle indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués aux membres du Comité d'entreprise. A la suite de cette communication, le Comité d'Entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance. Puis, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

II – RESOLUTIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de la gérance, nomme, à compter du 1er octobre 2018 pour une durée indéterminée, sous réserve de son inscription à l'Ordre des Experts Comptables, en qualité de cogérant de la Société :

- Monsieur Loïc VALICHON sus-visé.

Dans l'exercice de ses fonctions Monsieur Loïc VALICHON jouira des pouvoirs définis à l'article 19 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Loïc VALICHON a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises pour exercer lesdites fonctions.

.../...

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants présents.

Pour certification conforme
Le cogérant
M. Loïc VALICHON

